

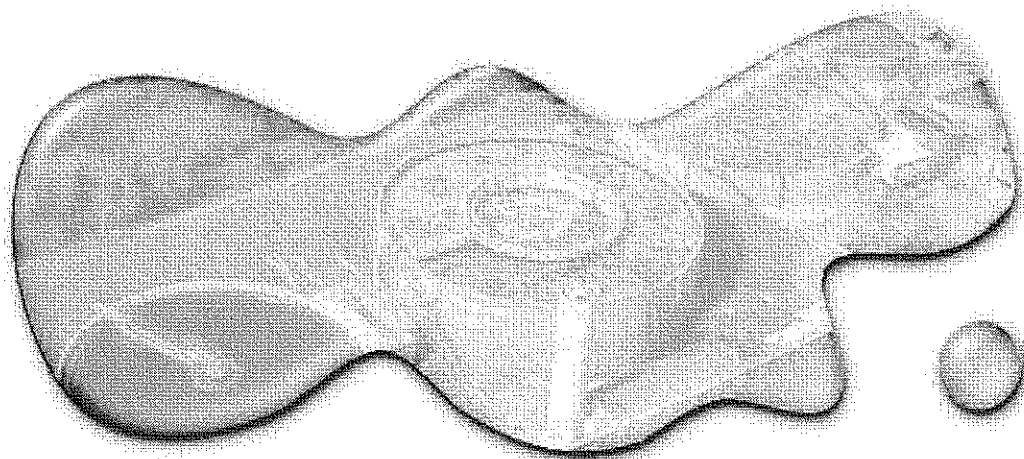
En annexe à la délibération N°15.243 du
Conseil Communautaire du 12/11/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

Beziers
méditerranée
- mon agglo mon avenir

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENSEMBLE DES COMMUNES



EXERCICE 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	
I.1. UN OUTIL DE COMMUNICATION.....	1
I.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT	1
II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	
II.1. ORGANISATION DU SERVICE.....	2
II.2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
II.3. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
II.4. POPULATION DESSERVIE.....	3
II.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
II.6. RÉSEAU DE COLLECTE	3
II.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	4
II.8. QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION.....	4
III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	
III.1. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
III.2. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
III.3. RECETTES D'EXPLOITATION.....	5
IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE	
IV.1. TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	6
IV.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....	7
IV.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
IV.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
IV.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
IV.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.....	8
IV.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	8
IV.8. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU.....	8
IV.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	9
IV.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....	9
IV.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	9
IV.12. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	9
IV.13. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	10
IV.14. TAUX DE RÉCLAMATIONS.....	10
V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
V.1. TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....	11
V.2. ENCOURS DE LA DETTE.....	11
V.3. AMORTISSEMENTS RÉALISÉS.....	11
VI. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
VI.1. AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.....	12
VI.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....	12
VII. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	
VII.1. PRIX GLOBAL : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.....	13
VIII. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE	

I. INTRODUCTION

I.1. UN OUTIL DE COMMUNICATION

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

I.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décret et arrêté du 2 mai 2007.

L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du *rapport annuel du délégataire* (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

II.1. ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce elle-même la compétence complète assainissement collectif (collecte+transport+dépollution+élimination des boues)

Définition des missions :

Collecte :

La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.

Transport :

La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Dépollution :

La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

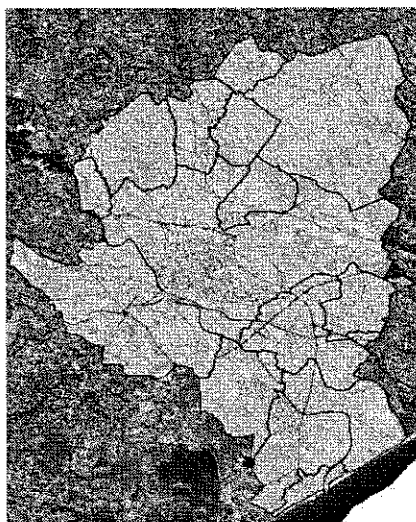
Elimination des boues :

La mission d'élimination des boues consiste à valoriser dans des filières réglementaires les boues produites par le processus de dépollution (épandage en agriculture sur des sols cultivés, transformation en compost sur une installation agréée, incinération)

Existence d'un règlement de service : OUI

Existence d'une CCSP : OUI

II.2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Territoire de la CABM

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 249,16 km².

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2012 entrant en vigueur le 1er janvier 2015), la commune compte une population totale de 113 514 habitants.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe les communes de : BASSAN, BEZIERS, BOJJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

II.3. MODE DE GESTION DU SERVICE

Les communes sont gérées de la façon suivante :

Commune	Mode de gestion	Exploitation réalisée par	Début du contrat	Fin de contrat	Durée
Bassan	Affermage	RUAS MICHEL	01/08/2014	31/12/2016	2,5 ans
Béziers (traitement)	Concession	LYONNAISE DES EAUX	12/03/1993	31/12/2016	23 ans
Béziers (collecte)	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Boujan sur Libron	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Cers	Affermage	SCAM TP	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Cornéilhan	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Espondeilhan	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2013	31/12/2016	4 ans
Lieuran les Béziers	Régie	CABM	-	-	-
Lignan sur Orb	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Sauvian	Affermage	SCAM TP	01/01/2009	31/12/2016	8 ans
Sérignan	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2011	31/12/2016	6 ans
Servian	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2013	31/12/2016	4 ans
Valras Plage	Affermage	LYONNAISE DES EAUX	01/01/2011	31/12/2016	6 ans
Villeneuve les Béziers	Régie	CABM	-	-	-

II.4. POPULATION DESSERVIE

Elle est estimée à 163 132 habitants (elle comprend la population raccordée et celle qui est raccordable, en y intégrant les résidents saisonniers) dont 108 145 résidents permanents et 54 987 résidents saisonniers.

II.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnement	-	42 952	45 641	46 607	46 687

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

II.6. RÉSEAU DE COLLECTE

- *Linéaire des canalisations de collecte et de transport des eaux usées*

Nature du réseau	Linéaire [km] (2011)	Linéaire [km] (2012)	Linéaire [km] (2013)	Linéaire [km] (2014)
Réseau séparatif	447,76	444,84	442,53	470
Réseau unitaire	168,02	167,54	176	165

II.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Au 31 décembre 2014, les stations d'épuration sur le territoire de la CABM se répartissent de la façon suivante :

Commune	Capacité (EH)	Autres communes raccordées
Béziers	130 000	Sauvian – Villeneuve les Béziers
Boujan sur Libron	5 000	-
Cers	3 200	-
Espondeilhan	1 800	-
Lieuran les Béziers	4 500	Bassan
Lignan sur Orb	6 000	Comeilhan
Sérignan	53 000	Valras Plage
Servian	8 000	-
Servian (Lagunage)	600	

II.8. QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Quantité de boues issues des stations d'épuration [tMS]

Station d'épuration	2013	2014
Tonnage de boues produites (tMS)	2 337	2 530

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

III.1. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend un abonnement (ou partie fixe) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

III.2. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- *Evolution du prix de l'assainissement collectif*

	Au 1er janvier 2014		Au 1er janvier 2015		Evolution
	Coût EU par m ³	Total EU pour 120 m ³	Coût EU par m ³	Total EU pour 120 m ³	
Moyenne CABM	1,82 €	218,40 €	1,86 €	223,20 €	2,20%

Prix moyen CABM au 1er janvier 2015 pour 120 m³ : 1,86 € TTC/m³

III.3. RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

Désignation	Montants 2013	Montants 2014
Recettes liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés pour les communes en délégation	4 059 475,00 €	4 079 131,00 €
Recettes liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés pour les communes en régie	454 894,00 €	541 480,00 €
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	365 547,00 €	293 784,00 €
Recettes liées aux travaux (branchements neufs en régie)	3 445,00 €	13 790,00 €
Total des recettes d'exploitation	4 883 361,00 €	4 928 185,00 €

- *Recettes de l'exploitant*

Désignation	Montants 2013	Montants 2014
Recettes liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés	5 757 161,00 €	5 799 759,00 €
Recettes liées aux travaux (branchements neufs)	151 123,00 €	112 792,00 €
Recettes liées à la contribution d'autres services d'assainissement	-	-
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	779 214,00 €	699 818,00 €
Total des recettes d'exploitation	6 687 498,00 €	6 612 369,00 €

- *Volumes facturés (pour mémoire)*

Volumes facturés [m ³]	2013	2014
Total des volumes facturés	6 610 234	6 445 008

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1. TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.

	2013	2014
Taux de desserte	95,27%	95,27%

IV.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points	Points obtenus
Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet	0	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Pour au moins 60%	1	1
Pour au moins 70%	1	1
Pour au moins 80%	1	1
Pour au moins 90%	1	1
Pour au moins 95%	1	1
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné	10	10
Pour au moins 60%	1	0
Pour au moins 70%	1	0
Pour au moins 80%	1	0
Pour au moins 90%	1	0
Pour au moins 95%	1	0

Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
Pour au moins 60%	1	0
Pour au moins 70%	1	0
Pour au moins 80%	1	0
Pour au moins 90%	1	0
Pour au moins 95%	1	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	80

	2014
Indice de connaissance	80

IV.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2014
Collecte des effluents	Conformes

IV.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2014
Equipements d'épuration	Conformes

IV.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ

	2014
Conformité de la performance épuratoire	Conformes

IV.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes	Conformes

IV.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

	2011	2012	2013	2014
Taux de débordement (pour 1 000 habitants desservis)	0,1	0,09	0,01	0,05

IV.8. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2011	2012	2013	2014
Nombre de points de curage fréquent	ND	13,69	14,01	5,83

IV.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Il a pour but de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Il est égal au quotient du linéaire moyen annuel du réseau de collecte hors branchements renouvelés (ou réhabilités) sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

	2011	2012	2013	2014
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,70%	0,78%	0,76%	0,70%

IV.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance, cet indicateur mesure le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2014
Conformité de la performance	98,46%

IV.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Se reporter à sa fiche descriptive et à l'arrêté du 2 mai 2007 pour ses modalités de calcul.

	2014
Indice de connaissance des rejets	77

IV.12. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2014 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

	2014
Durée d'extinction de la dette en délégation	5 ans
Durée d'extinction de la dette en régie	7,4 ans

IV.13. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012	2013	2014
Taux d'impayés*	6,64%	2,87%	3,46%	3,05%

*Moyenne eau + assainissement des communes

IV.14. TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamations est égal au nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2011	2012	2013	2014
Taux de réclamations global	9,69	13,53	12,92	4,95

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**V.1. TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement/Renforcement	1 639 000,00 €
Total	1 639 000,00 €

V.2. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014
Encours de la dette au 31 décembre	19 311 563,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 722 502,00 €
Dont en intérêts	669 009,00 €
Dont en capital	1 053 493,00 €

V.3. AMORTISSEMENTS RÉALISÉS

	2014
Montant de la dotation aux amortissements	1 457 667,00 €

VI. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VI.1. AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

	2014
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité*	0,0021 €/m3
dont part délégataire	-
dont part collectivité	-
nombre de demandes reçues	-
nombre d'aides accordées	-

VI.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2014
nd	nd

VII. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1. PRIX GLOBAL : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Eau potable	Collectivité : CA Béziers Méditerranée
Assainissement collectif	Collectivité : CA Béziers Méditerranée

Prix global eau potable + assainissement collectif **pour un abonné consommant 120 m³**

	Au 1er janvier 2014		Au 1er janvier 2015		Evolution
	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	
Moyenne CABM	3,81 €	457,20 €	3,89 €	466,80 €	2,10%

Prix moyen CABM au 1er janvier 2015 : 3,89 € TTC/m³
Facture moyenne CABM au 1er janvier 2015 pour 120 m³ : 466,80 € TTC

VIII. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.201.0	Population du service	Permanente : 113 514 hab. Saisonnaire : 54 987 hab.
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement	21
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2530
D.204.0	Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2014	1,86 € TTC/m ³
P.201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte	95,27%
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	80
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents	100
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	100
P.205.3	Conformité de la performance épuratoire	100
P.206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 hab. desservis)	0,05
P.252.2	Nombre de points de curage fréquent (par 100 km de réseau)	5,83
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,70%
P.254.3	Conformité de la performance épuratoire (arrêté local)	98,46
P.255.3	Indice de connaissance des rejets	77
P.256.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	5 ans
P.256.2	Durée d'extinction de la dette en régie	7,4 ans
P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	3,05%
P.258.1	Taux de réclamations	4,95
P.207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0021 €/m ³